



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 27 Octobre 2022*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de reprise de chaussée détériorée au 2, rue Léon Gambetta, par la Société
« EJM » de Lille,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationner, au droit du chantier, à
compter du Mardi 08 Novembre 2022, pour une durée d'un mois,*

ARRETE

*Article 1 : Le stationnement sera interdit au niveau du 2, rue Léon Gambetta, au droit du chantier,
à compter du Mardi 08 Novembre 2022, pour une durée d'un mois.*

*Article 2 : La Société « EJM » de Lille, se chargera de la signalisation relative au présent arrêté.
Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

*Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des
panneaux de signalisation.*

*Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de
Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « EJM » de Lille, et tous les agents placés sous leurs
ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



Le Maire,

*pour le Maire,
Maire délégué*

André PAU